

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 15 janvier 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 15 janvier 2026 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

Étaient présents : Mmes et MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, NIQUET Béatrice, PETIT-GAS Annie, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, LE COINTE Maïté, BUTIN Hervé, LHERITIER Yasmine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, DUCHÊNE Annie, LOMBARD Daniel.

Étaient absents excusés :

Monsieur BERTRAND Jean, pouvoir donné à Madame DEREGNAUCOURT Christiane.
Madame PÉDOT Maryvonne, pouvoir donné à Madame LE COINTE Maïté.
Monsieur BERTRAND Rudy, pouvoir donné à Madame CARDON Marie-Christine.
Monsieur DOUAY Laurent, pouvoir donné à Madame RAMBOUR Isabelle.
Monsieur BURNICHON Philippe, pouvoir donné à M. CHAMPION Jean-Paul (jusqu'à son arrivée).
Monsieur AVIEZ Stéphane, pouvoir donné à Madame DUCHÊNE Annie.

Était absent excusé :

Monsieur BERTHE Dominique

Était absente :

Madame BACQUET Laurence.

Madame Rambour, Maire de Saleux, informe que la séance du Conseil Municipal sera diffusée en direct sur les réseaux sociaux et signale qu'un micro est à disposition des intervenants. Elle propose aux personnes présentes dans la salle de s'installer sur le côté si elles ne désirent pas être filmées.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Madame RAMBOUR, Maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Ordre du jour :

- Point 1 - Désignation secrétaire de séance.
- Point 2 - Approbation du procès-verbal du 20/11/2025.
- Point 3 – Communication du Maire.
- Point 4 – Décision modificative n°4 annule et remplace la précédente.
- Point 5 – Autorisation budgétaire spéciale donnée à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.
- Point 6 – Portant désaffectation d'un bâtiment relevant du domaine public.
- Point 7 – Encaissement chèque.
- Point 8 – Convention partenariat AMSOM.
- Point 9 – Numérotation ENEDIS
- Point 10 – Convention tripartite entre la commune de Saleux, TE80 et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF.
- Point 11 – Demande de subvention dans le cadre de la dotation cantonale.
- Point 12 – Recours à des vacataires.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme Deregnaucourt assistée de Mme Le Cointe comme secrétaires de séance.
Proposition votée à la majorité : 18 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, Duchêne, Lombard, Aviez).

II. Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2025

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Madame Duchêne signale que dans le point 4 « Communication du Maire », l'information concernant les demandes de subventions européenne pour la construction maternelle est partielle. Il n'y avait pas qu'une demande auprès du FEDER à effectuer mais d'autres fonds européens pour l'emploi et la formation auraient pu être sollicités ainsi que l'accompagnement par une Banque de territoire.

Elle ajoute qu'au point 23 « Convention avec la caisse d'allocations familiales », les résultats du vote n'apparaissent pas.

M. Burnichon arrive à 18h33, levant ainsi le pouvoir donné à M. Jean-Paul Champion.

Madame le Maire répond que le résultat du vote au point 23 sera ajouté au procès-verbal.

À propos des demandes de subvention européenne, Madame le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, elle avait affiché la lettre de la députée européenne qui précisait que ces subventions ne pouvaient être obtenues que dans le cadre de constructions neuves des quartiers prioritaires de la ville, ce qui n'est pas le cas de la commune de Saleux.

Madame le Maire ajoute que ce dossier avait été monté avec les services de la Préfecture.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 20 novembre 2025 avec la mention additive du résultat du vote du point 23 : 18 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme, MM, Duchêne, Lombard, Aviez). Le procès-verbal est adopté à la majorité.

III. Communication du Maire

Nous avons été destinataires le 18 décembre 2025 du recensement effectué en janvier 2025.

La population s'élève à 2699 habitants contre 2772 au 1^{er} janvier 2023

Le nombre de ménages est de 2699 en 2025 contre 2739 en 2023.

Aucune population comptée à part en 2025 contre 33 en janvier 2023

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2026 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2023.

A titre d'information en 2025, il y a 24 décès et 15 naissances

Madame le Maire explique que la baisse de la démographie va impacter la Dotation Globale de Fonctionnement en 2027 ainsi que les effectifs de l'école.

IV. Décision modificative n°4 annule et remplace la précédente

Madame le Maire expose que la décision modificative n°3, votée en novembre, a été rejetée par la Trésorerie Générale car le n° du compte 7751 n'était pas le bon.

Mme Hatif a travaillé sur une nouvelle proposition d'ajustement et d'équilibrage des comptes mais cet ajustement aurait dû être effectué avant le 31/12/2025. La commune ne peut donc plus passer de décision modificative. Le document présenté en conseil municipal ce jour est donc identique à celui du 20 novembre 2025, hormis les lignes du compte 7751.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 18 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, Duchêne, Lombard, Aviez), la décision modificative n°4.

V. Autorisation budgétaire spéciale donnée à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre - libellé	Compte	Crédits ouverts au budget 2025 (hors reste à réaliser de 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors reste à réaliser de 2025)
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641	83 023 €	20 756 €
Total 16		83 023 €	20 756 €
21 – Immobilisations corporelles	212	25 174 €	6 293 €
	2152	24 343 €	6 086 €
	21538	338 196.05 €	84 549 €
	21611	57 092 €	14 273 €
	2182	3 600 €	900 €
	2183	5 000 €	1 250 €
	2184	15 000 €	3 750 €
	2188	41 336€	10 334 €
Total 21		509 741.05 €	127 435 €
23 – Immobilisations en cours	231 op 125	1 606 144 €	401 536 €
	231	1 158 706.40 €	289 677 €
Total 23		2 764 850.40 €	691 212 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2025		3 357 614.45 €	839 403 €

Madame le Maire précise qu'il faut continuer de payer les factures des travaux de la salle André Chauvin. Par ailleurs, il est autorisé d'ouvrir un crédit à hauteur de 25% du budget 2026, soit 839403€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 18 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, Duchêne, Lombard, Aviez) de ses membres présents ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 839 403 € tels que répartis ci-dessus, soit de 25 % de 3 357 614.45 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

VI. Portant désaffectation d'un bâtiment relevant du domaine public

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que :

- le bâtiment situé rue Jean Catelas à Saleux, cadastré section AD49, appartient au domaine public de la collectivité,
- ce bâtiment était affecté à l'usage suivant : école maternelle
- cet usage a cessé définitivement depuis le 31/08/2022.
- le bâtiment n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
- il y a lieu, en conséquence, de constater sa désaffectation afin de permettre sa démolition.

Madame Duchêne demande si la dépollution est prévue.

Madame le Maire informe que c'est l'AMSOM qui se chargera de la dépollution du bâtiment, de l'amiante étant certainement présente. La commune ne paie rien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Constata la désaffectation du bâtiment situé rue Jean Catelas à SALEUX, cadastré section AD 49, anciennement affecté à l'école maternelle,

Article 2 :

Décide que ce bien ne relève plus du domaine public de la collectivité.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la suite de cette désaffectation, notamment en vue de sa démolition.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

VII. Encaissement chèque

Madame le Maire informe que toutes les lignes téléphoniques sont progressivement remplacées. L'opérateur Orange est remplacé par Bouygues. La résiliation des comptes donne droit à des remboursements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'encaisser :

- Un chèque de 427.47 € de ORANGE en remboursement d'un compte résilié.
- Un chèque de 258.43 de ORANGE en remboursement d'un compte résilié.

VIII. Convention partenariat AMSOM

Lors de la réunion publique sur la construction de logements rue des Violettes, des personnes se sont montrées agacées de ne pas avoir d'éclairage alors qu'ils sont propriétaires.

Madame le Maire rappelle que c'est une rue privée. Or cette voie est en emplacement réservé : la commune a opté pour garder cette voie lors de la modification du PLU adopté en 2020. La commune aurait donc dû poser l'éclairage public sur cette voie. Ce dossier a été instruit sur la base de l'ancien PLU en vigueur lors du dépôt du permis

Madame le Maire informe que la directrice de l'AMSOM a proposé de partager les frais de l'installation des candélabres sur la première partie de rue. C'est l'objet de la convention présentée pour l'installation partagée de quatre candélabres.

Madame Duchêne demande si cette route passera dans le domaine public.

Madame le Maire répond que oui, comme il a été voté à la dernière modification simplifiée du PLU

La couche de roulement sera refaite par l'AMSOM.

Madame Duchêne demande si les réseaux vont pouvoir supporter les travaux.

Madame le Maire précise qu'un instructeur d'Amiens Métropole aura la charge de la bonne exécution des travaux.

Madame Duchêne déplore également le nombre de places de parking.

Madame le Maire indique que cela correspond au PLU. Un logement de type T2 n'a pas de place de parking. Ces normes dépendent du PLU, du PLH (plan local de l'habitat), du SCOTT, du STRADDET. Ce sont des documents supra communaux

Madame Duchêne ajoute qu'il y a aussi le problème de la circulation.

Madame le Maire précise que les nouvelles constructions seront dans un espace fermé avec le nombre d'emplacements de parking prévu lors du projet et dont le prix sera intégré au loyer. Elle souligne qu'il y a plus de voitures par foyer, que les modes de circulation ont changé et qu'il n'est pas possible d'élargir les voies.

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de logements rue des violettes avec l'AMSOM, il y a lieu de signer une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité, 18 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, Duchêne, Lombard, Aviez), Mme le Maire à signer cette convention.

IX. Numérotation ENEDIS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le site ENEDIS situé Route de Beauvais (RD 210) ne possède pas de numéro et propose de le numéroter comme suit :

1 Route de Beauvais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la numérotation du site ENEDIS.

X. Convention tripartite entre la commune de Saleux, TE80 et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF

Madame le Maire indique au conseil municipal que La SAS GOURNAY ENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de REVELLES et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz naturel de SALEUX en traversant la commune de CLAIRY-SAULCHOIX.

Les communes de REVELLES et de CLAIRY-SAULCHOIX ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires respectifs et ont transféré leur compétence gaz au TE80.

Le réseau public de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de SALEUX et a été concédé à GRDF par un traité de concession entré en vigueur en date du 03/01/2001 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de REVELLES et de CLAIRY-SAULCHOIX, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de SALEUX.

La Convention ci annexée a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes de REVELLES et de CLAIRY-SAULCHOIX.

Ladite Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur les communes de REVELLES et de CLAIRY-SAULCHOIX, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que :

- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 MPC sur 3 300 mètres sur la commune de CLAIRY-SAULCHOIX,
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 MPC sur 3 500 mètres sur la commune de REVELLES,
- Un poste d'injection sur la commune de REVELLES (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz).

Madame le Maire précise que ce branchement au réseau de gaz sur la commune de Saleux sera le seul moyen pour l'unité de méthanisation d'être raccordée au réseau public de distribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité, 19 voix « pour » et 2 abstentions (Mme, M., Duchêne, Aviez), Mme le Maire à signer cette convention.

XI. Demande de subvention dans le cadre de la dotation cantonale

Madame le Maire donne la parole à Mme Béatrice Niquet.

Madame Niquet expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation cantonale de 500€ pour une séance de cinéma en plein air pour l'année 2025. Cette séance a effectivement eu lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à demander la subvention.

XII. Recours à des vacataires

Madame le Maire rappelle que cette délibération doit être votée à chaque début d'année, notamment pour le recrutement de personnels vacataires d'animation pour le Service Enfance et Jeunesse de la commune. S'ajouteront cette année les recrutements de vacataires pour la mise sous pli des documents relatifs aux élections municipales. Madame Duchêne demande si ces personnes ont été embauchées au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire répond que non mais que cette délibération permettra, au besoin, de recruter ce type de personnel et de les rémunérer. L'effectif varie en fonction des besoins.

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel avec des variations d'horaires, d'emplois et de tâches au sein de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.
- Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :
 - Animation
 - Mise sous pli pour les élections

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de questions écrites de l'opposition et l'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 19h19.